

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 14 novembre 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 novembre 2017 à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 7 novembre 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Etaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mmes Hartmann, Villerez (Adjoints)  
Mme Pleau-Rojon, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, M. Soldini, Mmes Legrand, Velard, Girerd (*arrivée à 20 h 15*) MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Rault (Adjoint), MM. Maier, Fernandez.

Absents : M. Grignon, Mme Rolando, M. Aberlin, Mme Louiso.

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit, M. Maier à M. Ferrand.

Mme Catherine Ciocci a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Subvention à diverses associations
- Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Vente ancienne chapelle de Bordenoud : avis quant à l'exercice du droit de préemption urbain
  
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017.

**Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations données**

Le Maire informe de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain.

**Délibération n° 2017-42**

**Subvention à diverses associations**

*Arrivée de Mme Girerd à 20h 15*

Monsieur le Maire donne connaissance de nouvelles demandes de subventions reçues, d'une part d'associations dolomoises au titre de 2017, d'autre part, de la Fondation de France au titre de la solidarité nationale afin d'aider les Antilles suite au passage de l'ouragan Irma.

Vu les dossiers présentés et en accord avec Mme Hartmann, en charge notamment de la vie associative, Monsieur le Maire propose d'attribuer, sur les crédits restants disponibles au budget pour ce faire :

- à la FNACA, une somme de trois cents euros (300 €)
- au Foyer des Jeunes, quatre cents euros (400 €)
- à la Fondation de France à Lyon pour les Antilles, trois cents euros (300 €)

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions ci-dessus proposées.**

#### **Délibération n° 2017-43**

#### **Vente ancienne chapelle de Bordenoud : avis quant à l'exercice du droit de préemption urbain**

Suite aux décisions du Conseil municipal lors de sa dernière réunion, le Maire donne connaissance des observations rendues par le Cabinet d'avocats Philippe Petit et associés à Lyon sur la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Saramito-Sottolini portant sur la cession par la S.C.I. le MICHOUUD de son bien situé dans le périmètre du droit de préemption, cadastré section A sous le n° 387, faisant l'objet au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'un emplacement réservé pour « aménagement espace public chapelle de Bordenoud » et ce, notamment au regard de la condition suspensive assortie à la promesse de vente conclue entre la SCI LE MICHOUUD et Monsieur LA CORTE.

En effet, il apparaît que cette condition suspensive, portant sur la prise à bail commercial par l'acquéreur d'un bâtiment à usage de bureaux d'environ 100 m<sup>2</sup>, situé sur un autre terrain cadastré Section A n°1480, et n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme préalable et dont la régularité urbanistique n'est donc pas établie serait opposable à la Commune en cas d'acquisition de ce bien par le biais de l'exercice de son droit de préemption urbain.

Cette parcelle cadastrée Section A n°1480 est par ailleurs située en zone AU strict du Règlement du P.L.U. (ouverture à l'urbanisation subordonnée à une modification du P.L.U.) ou seules peuvent être admises les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Compte-tenu des préconisations émises, après en avoir débattu, et considérant que la Commune n'a pas vocation à signer un bail commercial, de surcroît dans de telles conditions le Conseil municipal unanime, ne souhaite pas que le Maire fasse usage, par délégation, de son droit de préemption urbain aux fins d'acquisition du bien immobilier considéré.

#### **Délibération n° 2017-44**

#### **Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Vu la délibération 2017-17 du 2 mai 2017 validant le pré-programme et lançant le concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu le classement proposé par les membres du jury de concours en date du 13 octobre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le déroulement de cette procédure.

Un jury de concours a été constitué et s'est réuni le 30 juin 2017 pour procéder à l'analyse des candidatures, aussi trois candidats ont été admis à concourir, à savoir :

- Atelier DONJERKOVIC Architectes (Marseille)
- Philippe REACH Architecte (Lyon)
- Atelier PNG ARCHITECTURE (Voiron)

Ces trois candidats ont travaillé sur le projet du 5 juillet 2017 au 22 septembre 2017.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux sur laquelle devaient s'engager les candidats est de 2 000 000 € H.T. (valeur avril 2017).

En date du 22 septembre 2017 les trois candidats ont rendu leur projet. Le secrétariat du concours les a anonymés en leur attribuant les couleurs, bleu - jaune - rouge.

La commission technique s'est réunie le 5 octobre 2017 pour procéder à l'analyse objective et factuelle des projets. Un rapport a été rédigé.

Les membres du jury de concours se sont réunis le 13 octobre 2017 pour prendre connaissance des projets, des mémoires techniques et des lettres de synthèse.

Ils ont ensuite échangé permettant d'analyser, d'émettre un avis motivé et de classer les trois projets selon les critères indiqués ci-dessous, à savoir :

- *Qualité de la réponse apportée au programme (Adéquation du projet aux exigences et besoins du programme technique détaillé et qualité fonctionnelle)*
- *Qualité architecturale et intégration paysagère dans le site*
- *Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux*
- *Phasage des travaux et sécurité/organisation des flux pendant le chantier*

Après avoir pris connaissance des notes proposées par l'assistance à maîtrise d'ouvrage par critère d'évaluation, le jury a voté.

Le projet « bleu » a obtenu 2 voix pour  
Le projet « jaune » n'a pas obtenu de voix  
Le projet « rouge » a obtenu 4 voix pour

Après avoir pris connaissance de l'avis du jury, le maître d'ouvrage a levé l'anonymat et pris connaissance des pièces identifiées par les candidats :

projet bleu : Atelier DONJERKOVIC Architectes (Marseille)

projet jaune : Atelier PNG ARCHITECTURE (Voiron)

projet rouge : Philippe REACH Architecte (Lyon)

Les prestations présentées par les trois candidats sont conformes au règlement de concours. L'indemnité prévue à la délibération n° 2017-17 du 2 mai 2017 sera versée aux trois candidats. S'agissant du lauréat, cette indemnité sera déduite du montant de ses honoraires.

Le maître d'ouvrage a désigné le lauréat du concours Philippe REACH Architecte (Lyon), et conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a négocié avec ce lauréat.

Une réunion de négociation a été organisée en date du 30 octobre 2017 avec le lauréat afin de discuter des points d'amélioration du contrat de maîtrise d'œuvre. Le lauréat a transmis, par courrier, ses éléments dans le délai de réponse imparti.

A l'issue de cette phase de négociation, il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Philippe REACH Architecte de Lyon, mandataire du groupement conjoint Philippe REACH/ Hors les Murs Architecture/ SINEQUANON/Bureau Michel FORGUE / COGECI/ NICOLAS INGENIERIE/ BE TERRE représentée par CABESTAN, pour un montant d'honoraires de 317 500 € H.T. soit 381 000 € TTC pour la tranche ferme correspondant à l'enveloppe prévisionnelle des travaux. Le taux de rémunération est fixé à 15.87 %.

Pour la tranche optionnelle – Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) sur la tranche ferme le montant des honoraires est proposé à 35 000 € H.T. soit 42 000 € TTC

Pour la tranche optionnelle – suivi des travaux pour l'aménagement des espaces publics et parkings situés sur le périmètre de réflexion - le montant des honoraires est proposé à 11 600 € HT soit 13 920 € TTC

Pour la tranche optionnelle – Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) sur la tranche optionnelle suivi des travaux pour l'aménagement des espaces publics et parkings situés sur le périmètre de réflexion le montant des honoraires est proposé à 3 125 € H.T. soit 3 750 € TTC

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs à DOLOMIEU, à Philippe REACH Architecte de Lyon, mandataire du groupement conjoint Philippe REACH/ Hors les Murs Architecture/ SINEQUANON/Bureau Michel FORGUE /COGECI/ NICOLAS INGENIERIE/ BE TERRE représentée par CABESTAN, pour un montant d'honoraires de 317 500 € H.T. soit 381 000 € TTC. Le taux de rémunération est fixé à 15.87 %, sur l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux. Ce prix inclut la prime de participation fixée à 10 000 € H.T. soit 12 000 € TTC.

**AUTORISE** la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, mandataire de maîtrise d'ouvrage, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer le marché ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**AUTORISE** le paiement d'une prime pour un montant de 10 000 € H.T. soit 12 000 € TTC aux concurrents

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget.

Suite à l'attribution de marché de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les études d'esquisses réalisées par le lauréat portant sur l'extension à réaliser entre les deux bâtiments, sur la réhabilitation de l'existant ainsi que sur l'aménagement des espaces publics et parkings situés sur le périmètre de réflexion.